

L'EXPERTISE EN TOUTE CONFIANCE.

LORS DE LA SURVENANCE D'UN CAS DE PRÉVOYANCE, LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE DE NOS ASSURÉS EST AU CŒUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS. NOUS NOUS ENGAGEONS CHAQUE JOUR À ATTEINDRE CET OBJECTIF AMBITIEUX. N'HÉSITÉS PAS À NOUS CONTACTER SI TU AS DES QUESTIONS OU DES DEMANDES SPÉCIFIQUES AU SUJET DE LA CAISSE DE PENSION. TU TROUVERAS DE PLUS AMPLES INFORMATIONS AINSI QUE NOTRE RÈGLEMENT DANS INSIDE.

CETTE PUBLICATION REVÊT UN CARACTÈRE PUREMENT INFORMATIF. LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA CAISSE DE PENSION SONT APPLICABLES DANS TOUS LES CAS.

FICHE D'INFORMATION RENTE OU CAPITAL ?

NOUS T'AIDONS À CHOISIR ENTRE UNE RENTE DE VIEILLESSE PURE
OU ASSORTIE D'UNE PRESTATION EN CAPITAL.



CAISSE DE PENSION HIRSLANDEN
BOULEVARD LILIENTHAL 2
8152 GLATTPARK
T +41 44 388 85 62 / 63
PENSIONSKASSE@HIRSLANDEN.CH

S'OFFRIR UNE FAVEUR SANS COMPROMETTRE SA SÉCURITÉ

Au moment de la retraite, une personne assurée peut retirer ses prestations de vieillesse sous forme de capital. Une demande écrite dans ce sens doit nous être adressée au minimum un mois avant la naissance du droit.

RESTRICTIONS ET FORMALITÉS

- Le versement d'un capital n'est pas autorisé lorsque les prestations résultent de rachats effectués dans les trois ans qui précèdent le départ à la retraite.
- Tu as la possibilité de modifier ou de révoquer la demande de versement du capital jusqu'à une année avant la retraite.
- Dans le cas des assurés mariés, l'indemnité en capital ne peut être versée que si le conjoint a donné son consentement écrit.

EST-IL PRÉFÉRABLE DE RECEVOIR LA TOTALITÉ DE SES PRESTATIONS DE VIEILLESSE SOUS FORME DE RENTE OU D'EN TOUCHER UNE PARTIE SOUS FORME DE CAPITAL ?

Cette question mérite d'être étudiée avec soin et en temps opportun. La décision doit être mûrie en fonction de ta situation personnelle. Chacune des deux formules – rente ou capital – présente des avantages et des inconvénients :

Rente : avantages	Capital : avantages
<ul style="list-style-type: none">• Revenu régulier• Sécurité• Rente versée à vie• Prestations de survivants• Risques de placement assumés par la caisse de pension• Compensation du renchérissement (selon les possibilités)	<ul style="list-style-type: none">• Disponibilité du capital• Transmissibilité par héritage• Imposition à un taux réduit
Rente : inconvénients	Capital : inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• Pas de versement du capital résiduel en cas de décès• Rente imposable à 100 % au titre du revenu• Avoir de vieillesse lié	<ul style="list-style-type: none">• Risque de longévité assumé par l'assurée• Pas de prestations de survivants versées à vie• Risque de perte du capital

Afin de faciliter ta décision, nous te proposons de répondre aux questions suivantes :

Après ma retraite, mes charges fixes seront couvertes par un revenu régulier (abstraction faite de la rente de la caisse de pension)

Oui Non

Je maîtrise les questions d'argent et contrôle régulièrement mes revenus et mes dépenses

Oui Non

Je m'intéresse aux activités de placement et souhaite gérer moi-même mon patrimoine

Oui Non

2-3 × « Oui » = Il vaut la peine d'étudier l'option capital

1 × « Oui » = L'indemnité en capital n'entre en ligne de compte que de façon marginale

0 × « Oui » = Choisis de préférence la rente à vie

Indépendamment du nombre de « Oui » obtenu, gardes à l'esprit qu'un problème de santé inopiné est susceptible de modifier considérablement les réponses données ci-dessus. Pose-toi notamment la question de savoir si tu souhaiterais toujours gérer es placements à l'âge de 80 ans ou si, en cas de décès, ton conjoint ou ton partenaire maîtriserait aussi bien que vous la question des placements.

Le formulaire « Demande d'indemnité en capital » est disponible dans INSIDE (Entreprise/Caisse de Pension).

Pour toute question ou besoin de clarification concernant a prévoyance, adresse-toi aux membres du personnel de la Caisse de pension Hirslanden :
T +41 44 388 85 63 ou T +41 44 388 85 62.